

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2025

Délibération n°2025.03.027.B

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 dans la zone d'activités économiques de la garenne a la commune de Brie pour rétrocession a des entreprises

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 mars 2025

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **26**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **0**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.027.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE F 2191 DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA GARENNE A LA COMMUNE DE BRIE POUR RETROCESSION A DES ENTREPRISES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

Deux sociétés implantées sur la commune de Brie ont fait part de leur souhait à la mairie de Brie, d'acquérir du foncier dans la zone d'activités La Garenne.

Il s'agit de :

- la SAS BRAZIR inscrite sous le numéro SIREN 951 158 872 déjà présente sur la zone d'activités dont le gérant est David Penneteau, spécialisée dans la fabrication de meubles de cuisine,
- la SARL PEREIRA José inscrite sous le numéro SIREN 749 948 725 dont le siège social est situé 200 allée des Chateaux 16590 Brie, spécialisée dans les travaux d'installation électrique,
- une entreprise dont l'opération est en cours de négociation.

Afin de mettre en forme le projet des deux sociétés, la commune de Brie va procéder à la cession d'une partie de la parcelle située dans la zone d'activités économiques de La Garenne au profit de GrandAngoulême qui, par la suite, va la rétrocéder à plusieurs entreprises.

En effet, la gestion foncière est exercée par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence développement économique. L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191, située dans la zone d'activités économiques de La Garenne sur la commune de Brie, en zone Uxg (secteur spécialisé à vocation économique destiné au commerce et activités de services), d'une superficie d'environ 4 287 m² (surface du projet de division parcellaire du géomètre). Un bornage a été réalisé en présence de la mairie et des entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025



Le montant de l'acquisition de la parcelle s'établit au prix de 12 € le m².
GrandAngoulême pourra donc par la suite les rétrocéder aux différentes sociétés indiquées ci-dessus.

Au montant de l'acquisition, s'ajouteront les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre (division parcellaire).

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 pour une surface d'environ 4 287 m² (surface du projet de division parcellaire du géomètre) sur la commune de Brie appartenant à la commune de Brie pour un montant d'environ de 52 680 € soit 12 €/m², les frais annexes étant à la charge de GrandAngoulême (notaire, publicité foncière, géomètre...).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

DE CONSTATER l'entrée dans l'actif d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**